



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 JUIN 2025

AFFICHAGE

Le lundi 16 juin 2025 à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

Présents :

Mme COURCHÉ,

Mmes LABBÉ, MAQUET, MOREL, SADOU, TASSERIE

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, LEFEBVRE, OGER, TSJOEN.

Absents :

Monsieur ANTONIOLI, non excusé.

Madame ALEXANDRE-LEMESLE donne procuration à Monsieur TSJOEN

Madame VEERAYEN donne procuration à Monsieur CERTAIN

Monsieur OGER a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DES DÉLIBÉRATIONS

I - CLECT : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025 – DÉLIBÉRATION N° 21

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, avec 10 voix POUR, dont deux procurations, et 1 ABSTENTION :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026.

II - ARRETE PROJET PLUi – DÉLIBÉRATION N° 22

Le projet PLUi a été arrêté lors du conseil Communautaire du 3 avril dernier. Il sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents actuellement applicables, pour les 10 prochaines années.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il a fallu opérer plusieurs recensements, à savoir :

- recensement des marnières
- recensement des points d'eau
- recensement des bâtiments remarquables
- recensement des arbres remarquables
- recensement des vergers, des parcs et jardins.
- Recensement des parkings de stationnement

Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, avec 11 voix POUR, dont deux procurations, d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025, avec les observations suivantes :

- **plan 01 – plan de zonage**
 - Arbres classés : nous avons constaté que certains arbres étaient toujours classés sur le plan alors qu'ils n'existent plus.
 - Inversement, les arbres classés du clos-masure « Lessona » (parcelle A 1534) ne figurent pas sur le plan.
 - Que signifie la signalisation LR+ 1 chiffre. Exemple LR12 sur la parcelle A 1824 ?

- **plan 03 – plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle**

- Pourquoi le clos-masure « Lessona » (parcelle A 1534) et l'Aire de Loisirs « la Sittelle » (parcelle A 308) sont-elles démarquées des autres parcelles de la commune pour leur hauteur : R + 2 + C (10 m / 13 m), au lieu de R + 1 + 1 (7 m / 10 m) pour les autres parcelles.

- **plan 05 – plan du patrimoine remarquable**

L'Aire de Loisirs « la Sittelle » (parcelle A 308) n'est pas répertoriée comme « Parc et Jardin ».

- d'autoriser Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – RIFSEEP (Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, des Suggestions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) RÉVISION DES PLAFONDS IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel) – DÉLIBÉRATION N° 23

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une délibération doit être prise tous les ans afin de fixer le RIFSEEP

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un éventuel complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les plafonds restent inchangés mais que L'IFSE est modulée à +/- 20 % en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 11 voix POUR, dont 2 procurations, de voter le RIFSEEP.

IV - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LA CONVENTION LUDISPORT - DÉLIBÉRATION N° 24

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole propose de nouveau cette année le dispositif ludisports, mais toujours avec un seul créneau car la Communauté Urbaine n'a pas les moyens budgétaires pour financer un créneau supplémentaire.

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Madame le Maire à signer la convention ludisports 2025-2026 avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité, avec 11 VOIX POUR, dont deux procurations, Madame le Maire à signer la convention ludisports.

V - DECISION MODIFICATIVE POUR L'INSCRIPTION DE L'EMPRUNT ET AUTORISATION DE MADAME LE MAIRE POUR RECOUVRIRE A UN EMPRUNT DE 200 000.00 EUROS POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE A 1097 ET L'INSCRIRE EN RECETTES D'INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 16 (PROPOSITIONS NOUVELLES) – DÉLIBÉRATION N° 25

En vu de l'achat de la parcelle A 1097, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité avec 11 VOIX POUR dont deux procurations, Madame le Maire à recouvrir à un emprunt de 200 000 euros et à l'inscrire en recettes d'investissement au chapitre 16 et à choisir la banque et les conditions financières les mieux adaptées au budget de la commune.

VI - DEVIS EXHUMATIONS : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

La procédure étant terminée, nous pouvons retirer les tombes en état d'abandon ou périmées. A cet effet, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises de Pompes Funèbres

Seule une entreprise a répondu à notre demande et a envoyé un devis pour un montant de 44 100 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal souhaitent que des devis soient réclamés à d'autres entreprises de Pompes Funèbres.

- ORDRE DU JOUR DES DÉCISIONS

I - MANIFESTATIONS A VENIR

- Promotion Santé Normandie

La Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, en partenariat avec Promotion Santé Normandie, souhaite animer une concertation publique sur les cheminements piétonniers, les aménagements le long de ces cheminements (bancs, mobilier urbain...), aménagement de voies douces à l'intérieur du village permettant de rejoindre les centres d'intérêt (aire de loisirs « la Sittelle », le clos Lessona). Cette concertation est ouverte à tout le monde et le but est de recueillir l'avis et les suggestions des habitants.

- Bal des Pompiers : 13 juillet 2025
- Les rendez-vous de l'été : 02 août 2025
- Fête Halloween : en partenariat avec Le Centre Equestre de la Remuée
- Noël des enfants scolarisés à l'école Henri Dès

Achat de livres sur le thème « Nature » et diffusion d'un spectacle interactif chanté et conté.

- Noël des Anciens

II - TRANSPORT SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE DES COLLEGIENS 2025-2026

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion est prévue avec tous les maires de la Communauté afin de revoir les circuits des transports scolaires pour la rentrée.

- POUR INFORMATION

I - TRAVAUX EN COURS

- Travaux école : pas de retard constaté. Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire un récapitulatif des subventions obtenues. 1 membre du conseil municipal demande la possibilité d'organiser 1 visite.
- Travaux effacement de réseaux rue des Châtaigniers : terminés.
- Travaux parking des « Châtaigniers » : terminés.

II - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Notre commune est concernée par l'enquête de recensement de la population de 2026. Cette enquête se déroulera en janvier-février 2026. La commune doit nommer des agents recenseurs et un coordinateur. Jusqu'à présent, la commune était divisée en deux secteurs, avec un agent recenseur par secteur, mais peut-être serait-il plus judicieux de diviser la commune en quatre secteurs et prendre 4 agents recenseurs.

